



Commune de Feillens

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

(disponible sur le site internet de la ville)

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget
- V. Le budget assainissement

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 05 avril 2018 par le conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions (Conseil Départemental, Région,...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à investir pour l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

➤ Recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

a) Les impôts locaux

Les taux des impôts locaux pour 2018 (inchangés depuis 2003) :

- Taxe d'habitation : 7,50 %
- Taxe sur le foncier bâti : 6,00 %.
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,15 %.

b) Les dotations versées par l'Etat

Les recettes de fonctionnement sont notamment marquées par la baisse constante des dotations de l'Etat, et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement :

- DGF 2013 : 305 205 €
- DGF 2014 : 289 857 €
- DGF 2015 : 252 034 €
- DGF 2016 : 214 153 €
- DGF 2017 : 188 618 €
- DGF 2018 : 182 091 €

Soit une baisse de 123 384 € depuis 2013

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 2 382 933,61 euros.

➤ Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (925 570,61 €) c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 2 382 933,61 euros (soit 1 457 363 € + 925 570,61 €)

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune (2 302 005,86 euros) regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions travaux de la mairie, subvention réhabilitation des réseaux d'assainissement...).

IV. Les données synthétiques du budget

a) Balance générale

Recettes et dépenses de fonctionnement : **2 382 933,61 €**

Recettes et dépenses d'investissement : **2 302 005,86 €**

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 413,38 €
Recettes réelles de fonctionnement / population = 613,90 €
Produits des impositions directes / population = 191,04 €

c) Etat de la dette

Taux d'endettement 2017 = annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement
= 328 471,83 / 1 937 174,75 = **17 %**


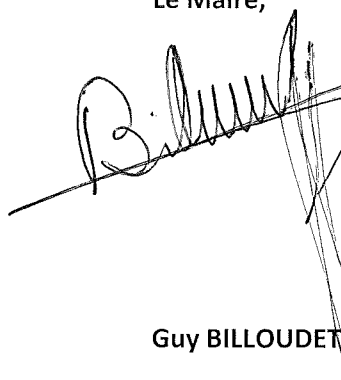
V. Le budget assainissement

Recettes et dépenses de fonctionnement : 572 217,43 €

Recettes et dépenses d'investissement : 555 870,20 €

Fait à FEILLENS, le 26/04/2018

Le Maire,



Guy BILLOUDET

Conseiller Départemental du Canton de Replonges
Président de la CC du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux